

## Toujours plus de désinformation pour les agents, toujours plus d'incitations à pratiquer l'avancement au mérite (ou à la tête du client ?) pour les patrons !

### Souvenez-vous :

En 2010, le CDG a supprimé de la fiche de notation la phrase : « Proposez-vous l'agent à l'avancement à l'ancienneté minimale ? oui  non  ». SUDCT avait alors dénoncé la volonté d'instituer un avancement au mérite subjectif et sans transparence.

En 2012, nous avons constaté que les motivations présentées par les patrons n'étaient que des prétextes pour empêcher certains agents d'avancer.

Aujourd'hui, le Centre de gestion 31, toujours dans son rôle de conseil au plus près des employeurs (et au plus loin des agents !), fait un pas de plus vers l'opacité. Il modifie encore la fiche de notation, en supprimant l'information des dates prévues d'avancement au mini ou au maxi.

ECHELON	AVANCEMENT AU MINIMUM	AVANCEMENT AU MAXIMUM

Et de le remplacer par (écrit en petit)

L'agent a-t-il été informé de la date de son prochain avancement d'échelon ? OUI  NON

Et donc encore moins d'information pour l'agent sur ses droits à l'avancement, privilégiant ceux qui sont le plus proches du pouvoir ou qui ont la capacité de suivre leur carrière de près. Avec cette feuille de notation vous ne saurez plus quand vous pourrez bénéficier d'un avancement d'échelon et les syndicats auront encore moins de moyens de vous défendre en CAP. Les esprits seront ainsi préparés à ce que l'avancement au maximum devienne la règle pour tous.

SUD dénonce encore une fois ce positionnement du CDG31 qui fait la part belle à la logique économique ambiante en faisant payer toujours plus aux ménages la crise que les financiers ont créée : au-delà du gel des salaires, au-delà du jour de carence... le ralentissement des carrières à l'abri de toute contestation ! Quand on sait que le seul espoir d'augmentation pour un agent restant en catégorie C est de 500 € sur toute sa carrière (40 ans)... on se dit qu'il n'y a vraiment pas de petites économies !

Qu'est-ce qui pousse le Président socialiste du Centre de gestion à laisser ainsi dériver ces pratiques qui occultent l'information des agents sur leur déroulement de carrière ? Nous attendons sa réponse.

**En attendant, réagissez !** Demandez des informations sur votre avancement d'échelon (voir modèle de lettre au verso à déposer auprès de votre collectivité contre récépissé) et offrez vous la possibilité de contester un blocage de votre carrière.

Toulouse, le 30 janvier 2013

Modèle de lettre à déposer au service courrier de votre administration contre récépissé pour avoir une information sur votre avancement d'échelon

....., le .....

Madame ou Monsieur le Maire  
Madame ou Monsieur le Président

Madame, Monsieur,

L'information sur un avancement d'échelon envisageable ne figurant plus sur ma fiche de notation, je vous prie de bien vouloir m'indiquer à quelle date je pourrais bénéficier d'un nouvel avancement d'échelon.

D'autre part, je vous saurais gré de m'indiquer si vous prévoyez de m'en faire bénéficier à l'ancienneté minimale requise.

Si tel n'était pas le cas, je vous demande de m'adresser « le rapport au vu de l'avancement à l'ancienneté maximale » justifiant votre choix et que vous devez transmettre au Centre de gestion. Merci de m'indiquer également la date à laquelle la CAP doit examiner votre décision.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma parfaite considération.

Signature de l'agent